

**Commune de Saint-André de l'Epine**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 04 MARS 2016**

*Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 mars 2016 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Serge Montaigne, Maire.*

*Présents : Montaigne Serge, Marie Myriam, Eudes Alain, Gardie Isabelle, Lebas Nathalie, Lebouteiller Mathilde, Lecornu Loïc, Sauvage Cécile, Chopin Jessica, Catherine Sandra, Salagnac Gaétan, Rabec David, Martial Nicolas.*

*Absent excusé : Larsonneur Jean-Claude (procuration à Serge Montaigne)*

*Secrétaire de séance : Lecornu Loïc*

**I. SIGNATURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION**

**II. AVENIR DU RPI**

Le maire rappelle l'historique du RPI (regroupement pédagogique intercommunale) depuis sa création en 1990.

La participation financière communale est déterminée depuis la création du RPI par une clef de répartition tenant compte uniquement du nombre d'habitants de chaque commune.

Une demande de modification de cette clef de répartition pour tenir compte du nombre d'élèves scolarisés a été formulée en novembre 2015 par la commune de Saint André de l'Epine auprès des deux autres maires.

Serge Montaigne informe les conseillers de la suite donnée aux différentes rencontres à ce propos.

Lors de la dernière réunion du mardi 1<sup>er</sup> mars, un accord avec les maires de St Georges d'Elle et St Pierre de Semilly a été conclu.

A compter de l'année 2016, la contribution de chaque commune au budget du RPI sera déterminée avec une période transitoire de 3 années de la manière suivante :

- Année 2016 : 20% nombre d'habitants  
80% nombre d'élèves
- Année 2017 : 40% nombre d'habitants  
60% nombre d'élèves
- Année 2018 : 50% nombre d'habitants  
50% nombre d'élèves

A compter de l'année 2018, la clef de répartition telle qu'elle est déterminée supra sera définitive. Une modification des statuts du RPI sera soumise au vote des conseils municipaux des 3 communes concernées. Il est également prévu une remise à plat du budget du RPI ainsi que la réintégration d'une partie du fond de réserve du RPI dans les recettes du budget  
A l'issue de cet exposé, le maire a soumis au vote cette proposition au conseil.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### ***III. RPI - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU approuvée et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 02 octobre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Tire** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

#### **Modalités de la concertation**

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études
- Mise en place d'un atelier de concertation avec les agriculteurs et les principaux porteurs de projet
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.
- Diffusion dans tous les foyers de la commune de notes générales d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations dans le cadre du bulletin d'information municipal de septembre 2015.
- Page spéciale sur le site internet de la mairie.

- Organisation et animation d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens intéressés.

### **Moyens de communication utilisés**

- Rencontres avec le service assainissement de Saint-Lô Agglo.
- Concertation avec l'usine Saint-André-Plastiques
- Rencontre avec les services de la protection civile.
- Concertation avec différents services administratifs : DREAL, chambre de l'agriculture.

### **Bilan de la Concertation (joint en annexe)**

**DIT** qu'elle est satisfaisante, car la mobilisation de nombreux acteurs du territoire durant toute l'étude a permis à la commune d'élaborer le PLU en tenant compte de la réalité du terrain,

**DIT** qu'elle a confirmé les intentions des élus à poursuivre dans la voie des décisions prises au travers du PADD.

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- Aux présidents d'association agréer qui en feront la demande.

### **IV. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.**

*Le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 sont présentés, approuvés et votés à l'unanimité.*

*Le résultat de clôture 2015 s'élève à :*

*Investissement : - 13056,66€  
Fonctionnement : + 195420,73€*

### **V. FORMATION ASSISTANT DE PREVENTION – INDEMNITE FORFAITAIRE DE RESTAURATION –**

La secrétaire de mairie, assistant de prévention, doit suivre une formation le 18 avril 2016 dans une salle de la mairie de Saint Hilaire Petitville.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui rembourser ses frais de restauration conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001, n° 90-437 du 28 mai 1990 et de l'arrêté du 20 septembre 2001 sur la base forfaitaire de 15,25 euros le repas soit la somme de 15,25€.

## **VI. DATES DE REUNION A RETENIR**

- **CCID : JEUDI 17 MARS 2016 à 20H30**
- **COMMISSION FINANCES : VENDREDI 25 MARS 2016 à 20H30**
- **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016**
- **VOTE DU BUDGET : VENDREDI 8 AVRIL 2016 à 20H30**
- **COMITE DES FETES : VENDREDI 29 AVRIL 2016 à 20H30.**

## **VII. FORFAIT MENAGE**

Le conseil municipal suite à plusieurs réclamations des agents d'entretien décide d'appliquer un forfait ménage de 80€.

Un état des lieux sera signé avant et après par le locataire et Madame Dugardin lors de la remise des clefs.